



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 64 du 1^{er} juillet 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 1^{er} juillet 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 1^{er} juillet 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 64 du 1^{er} juillet 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2022-39 du 27 juin 2022 concernant la surveillance de la piscine municipale de Rochefort-sur-Loire

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2022-181 du 30 juin 2022 renouvelant l'agrément de la fédération de pêche et de la protection des milieux aquatiques

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPCh-REG n°2022-48-6 du 30 juin 2022 modifiant l'homologation du circuit du Lac Roger à La Chaussaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SPI-cmcr n°2022-24 du 2 juin 2022 actualisant la composition du conseil médical des collectivités affiliées au centre de gestion

- Arrêté DDETS-SPI-cmcr n°2022-26 du 2 juin 2022 actualisant la composition du conseil médical de Saumur-CCAS

- Arrêté DDETS-SPI-cmcr n°2022-27 du 27 juin 2022 actualisant la composition du conseil médical du conseil départemental

- Arrêté DDETS-SPI-cmcr n°2022-28 du 27 juin 2022 actualisant la composition du conseil médical du SDIS – pompiers volontaires

- Arrêté DDETS-SPI-cmcr n°2022-29 du 27 juin 2022 actualisant la composition du conseil médical du SDIS – pompiers professionnels

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ Ouest

- Arrêté SGAMI n°2022-16 du 27 juin 2022 actualisant la composition du conseil médical interdépartemental de la police nationale

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE du Grand Ouest

- Arrêté DIRPJJ-GO-DEPAFI-SAH n°2022-1 du 30 juin 2022 précisant la tarification 2022 de l'ASEA 49 à Angers
- Arrêté DIRPJJ-GO-DEPAFI-SAH n°2022-2 du 30 juin 2022 précisant la tarification 2022 du centre de La Jubaudière à Beaupréau-en-Mauges

II - AUTRES

Néant

1 - ARRÊTÉS



Service interministériel de
défense et de protection civiles

Arrêté N° 2022-39

portant dérogation d'emploi de titulaire du Brevet National
de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport et notamment ses articles L322-7, D322-11 à D322-14 et A322-8 à A322-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2014 fixant le référentiel national de compétences surveillance et sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2020 portant nomination de M. Arnaud BENOIT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu la demande de la Maire de la commune de Rochefort-sur-Loire ;

Considérant les difficultés que rencontre la commune de Rochefort-sur-Loire pour le recrutement d'un maître nageur sauveteur (MNS) et l'obligation qui lui est faite d'assurer la surveillance d'une baignade d'accès payant ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : La commune de Rochefort-sur-Loire est autorisée, à titre exceptionnel, à faire assurer la surveillance de la piscine municipale par quatre titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

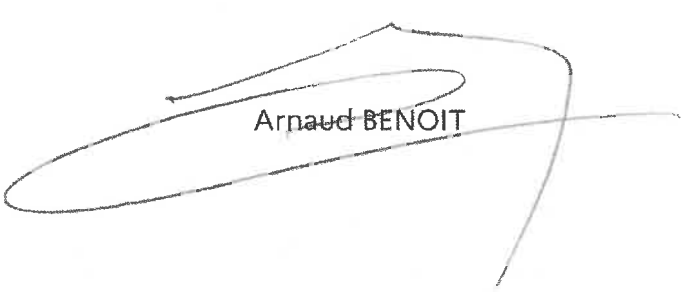
Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du **03 juillet au 28 août 2022** lors de l'ouverture au public. Celle-ci ne concerne que la surveillance, à l'exclusion de toute activité d'enseignement ou d'animation. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la maire de Rochefort-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Arnaud BENOIT





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'Interministérialité
et du Développement Durable**

Arrêté DIDD – 2022 - N°181

Fédération départementale des associations agréées de pêche
et de protection des milieux aquatiques de Maine-et-Loire
Renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
Cadre départemental

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du 12 juillet 2011, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF 2017 n° 162 du 5 juillet 2017 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de Maine-et-Loire ;

Vu la demande présentée le 25 mai 2022 par la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de Maine-et-Loire, dont le siège social est situé au lieu-dit « Montayer », Brissac-Quincé, 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental ;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Procureur Général près la Cour d'Appel d'Angers du 16 juin 2022;

Vu l'avis favorable de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire du 24 juin 2022 ;

Considérant que la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de Maine-et-Loire regroupe 37 associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, suite aux regroupements de deux AAPPMA du bassin de la Moine, et deux AAPPMA du bassin Evre-Loire aval, auxquelles s'ajoute l'Association des Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets.

Considérant son nombre suffisant de membres, personnes physiques (34.000), cotisant soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations fédérées, au regard de son activité sur le territoire départemental ;

Considérant son rôle reconnu en tant que partenaire actif des administrations, des collectivités territoriales et des organismes publics dans le domaine de la gestion de l'eau mais aussi de la préservation et gestion des espaces naturels du département de Maine-et-Loire, notamment par le biais des animations qu'elle conduit ;

Considérant les pièces du dossier relatives à sa gestion, sa gouvernance et la régularité de ses comptes ;

Considérant également ses actions en matière d'organisation de la pêche sur le département mais aussi de la protection des milieux, notamment via la mise à jour du plan départemental de protection et de gestion du milieu aquatique et de gestion de la ressource piscicole ;

Considérant enfin ses publications et travaux dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement,

Considérant qu'au vu de tous ces éléments, elle remplit les conditions prévues à l'article R 141-2 du code de l'environnement et qu'ainsi, elle est éligible à l'agrément au titre de la protection de l'environnement,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de Maine-et-Loire est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre départemental ;

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelables, à compter du 4 juillet 2022. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

Article 3 : l'association devra adresser au préfet – Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable, bureau des procédures environnementales et foncières –, chaque année, les documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'environnement.

Article 4 : l'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R 141-20 du code de l'environnement.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Maine-et-Loire,+ et notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Angers, le **30 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Megali DAVERTON

Arrêté modificatif SPC/REG/2022-N° 48-06

Portant homologation du circuit « Le Lac Roger » à La Chaussaire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du Sport, et plus particulièrement les articles R.331-18 à R.331-45-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R.411-10 à R.411-31 ;

Vu le code de la santé et notamment ses articles R.1334-30 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2215-1 à L.2215-3 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER en qualité de sous-préfet de Cholet ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-010 du 1er avril 2022 portant délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de Cholet ;

Vu l'arrêté préfectoral SPC/REG/2019-n°22/07 du 12 juillet 2019 portant homologation du circuit « Le Lac Roger » à La Chaussaire ;

Vu l'avis de la FFSA en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière consultée par voie dématérialisée du 24 juin au 29 juin 2022 ;

Considérant que l'arrêté d'homologation du 12 juillet 2019 limitait l'utilisation du circuit aux véhicules de catégorie monoplace 602-652-500-ER6 Maxi et OPEN pour les kart-cross et T1-T2-T3-T4 P1-P2-P3-MA-MM pour les autos poursuite sur terre ;

Considérant que le circuit « Le Lac Roger » à La Chaussaire est adapté à la circulation de l'ensemble des catégories de véhicules prévues aux RTS de la Fédération Française du Sport Automobile en vertu du numéro de classement délivré par la FFSA le 4 juillet 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté d'homologation pour qu'elles puissent être admises lors des entraînements, essais et compétitions ;

Sur proposition du sous-préfet de Cholet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'article 1 de l'arrêté préfectoral SPC/REG/2019-n°22/07 du 12 juillet 2019, est modifié comme suit :

Type de véhicules admis sur le circuit : tous types de véhicules conformes aux Règles Techniques de Sécurité de la Fédération Française du Sport Automobile, en vertu du numéro de classement délivré par la FFSA le 4 juillet 2019.

Article 2 : M le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, M. le maire de Montrevault-sur-Evre, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, M. le représentant du Conseil départemental, M. le directeur départemental des services de l'Education Nationale, M. le délégué départemental de la Fédération Française du Sport Automobile, M. le délégué départemental de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Florent TERRIEN, président de l'Association Club Kart-Cross des Mauges.

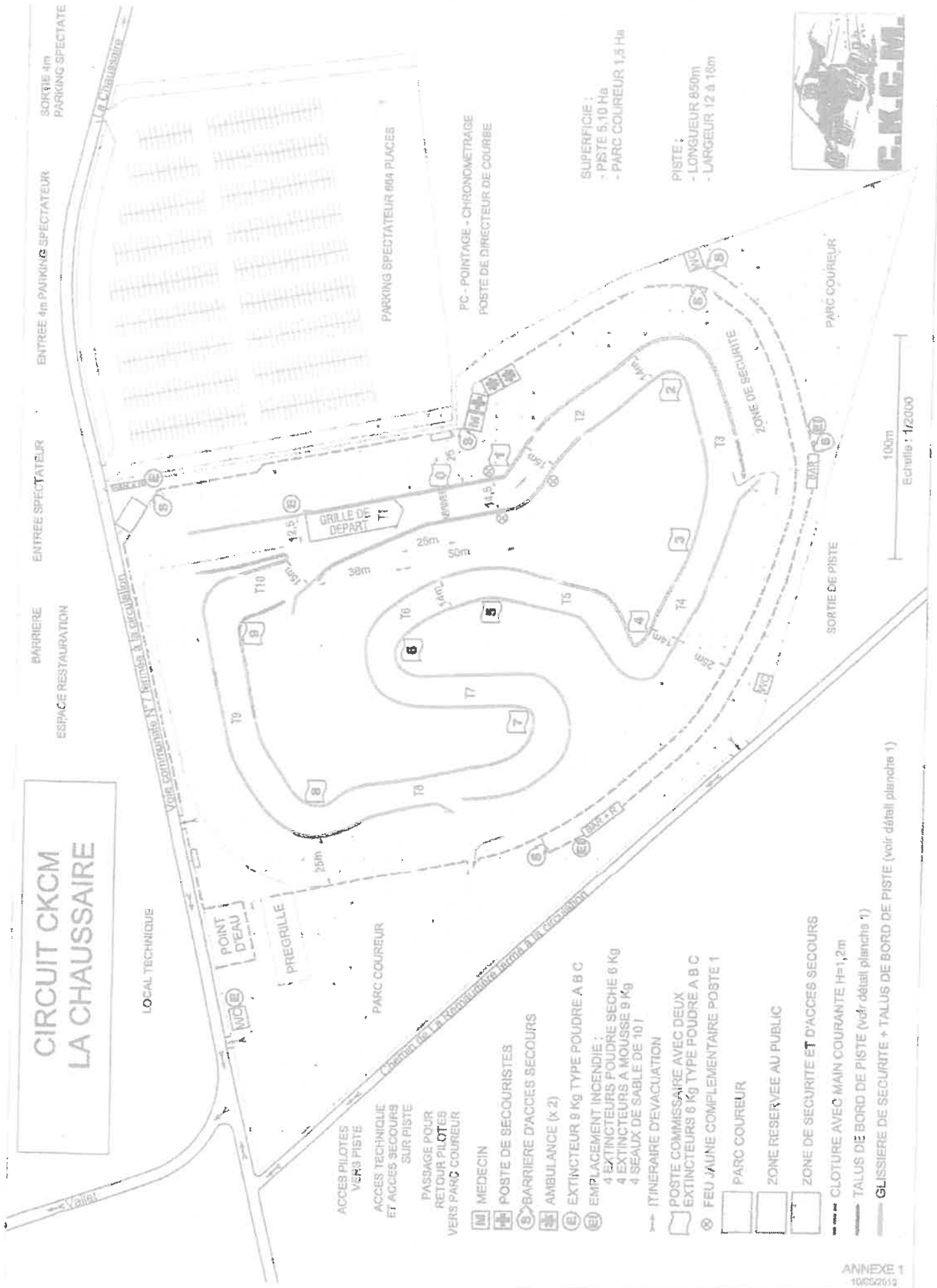
Fait à Cholet, le 30 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,



Ludovic MAGNIER

CIRCUIT CKCM LA CHAUSSAIRE



SUPERFICIE :
 - PISTE 5,10 Ha
 - PARC COUREUR 1,3 Ha

PISTE :
 - LONGUEUR 850m
 - LARGEUR 12 à 16m



- ACCES PILOTES VEHES PISTE
- ACCES TECHNIQUE ET ACCES SECOURS SUR PISTE
- PASSAGE POUR RETOUR PILOTES VERS PARC COUREUR
- (M) MEDECIN
- (H) POSTE DE SECOURISTES
- (S) BARRIERE D'ACCES SECOURS
- (A) AMBULANCE (x 2)
- (E) EXTINCTEUR 9 Kg TYPE POUVRE A B C
- (EU) EMPLACEMENT INCENDIE :
 4 EXTINCTEURS POUVRE SECHE 8 Kg
 4 EXTINCTEURS A MOUSSE 9 Kg
 4 SEAUX DE SABLE DE 10 l
- ITINERAIRE D'EVACUATION
- POSTE COMMISSAIRE AVEC DEUX EXTINCTEURS 8 Kg TYPE POUVRE A B C
- FEU JAUNE COMPLEMENTAIRE POSTE 1
- PARC COUREUR
- ZONE RESERVEE AU PUBLIC
- ZONE DE SECURITE ET D'ACCES SECOURS
- CLOTURE AVEC MAIN COURANTE H=1,2m
- TALUS DE BORD DE PISTE (voir detail planche 1)
- GLISSIERE DE SECURITE + TALUS DE BORD DE PISTE (voir detail planche 1)

Arrêté N° DDETS/SPI-CMCR/2022-024

Composition du conseil médical des collectivités affiliées au Centre de Gestion

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57.

Vu le décret 86-442 du 14 Mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire.

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté n° DDCS-CMCR-CB/2021-023 du 9 novembre 2021 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale du Centre de Gestion.

Vu le courriel en date du 13 mai 2022 du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale relatif aux représentants des élus pour les collectivités locales affiliées au Centre de Gestion.

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger au conseil médical visé à l'article 1, en qualité de représentants des élus pour les collectivités territoriales affiliées au centre de gestion :

Titulaires

M. Alain DELETRE
Conseiller municipal à la mairie d'Avrillé

Suppléants

M. Yann PILVEN le SEVELLEC
Maire de Courléon

Madame Elisabeth MARQUET
Maire de Jarzé Villages

M. Jean-Paul BOMPAS
Maire de la Chapelle Saint Laud

ARTICLE 2: Sont désignés pour siéger au conseil médical visé à l'article 1, en qualité de représentants du personnel pour les collectivités territoriales affiliées au centre de gestion :

Titulaires

Suppléants

Catégorie A

M. Anthony RABIN
Mme Danièle DESVIGNES

Mme Marie-Christine JEMIN
M. Dominique GAUDICHET

Catégorie B

Mme Christine RIGAUD
M. Yvon BOTHEN

M. Lionel FACHE
Mme Valérie LEBOSSÉ
M. Philippe DELAUNAY

Catégorie C

Mme Estelle VAN STECKELMAN
Mme Nadia LHOMMEAU

Mme Sylvie HERAULT
Mme Catherine RANGEARD-DESHAIES
M. Romain CHAVETON

ARTICLE 3: l'arrêté n° DDCS/CMCR-CB/2021-023 du 9 novembre 2021 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale du centre de gestion est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 2 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Megali DAVERTON

Arrêté N° DDETS/SPI/CMCR/2022-026

Composition du conseil médical (formation plénière) de la Ville de Saumur/CCAS

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire.

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté n° DDCS/CMCR-CB/2020-22 du 19 octobre 2020 portant composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale de la Ville de Saumur/CCAS.

Vu le courriel en date du 23 mai 2022 du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale relatif aux représentants des élus de la Ville de Saumur/CCAS.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger au conseil médical (formation plénière) des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus de la Ville de Saumur/CCAS:

Titulaires

Suppléants

Monsieur Thomas GUILMET

Madame Florence METIVIER

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger au conseil médical visé à l'article 1, en qualité de représentants du personnel de la Ville de Saumur/CCAS :

Titulaires

Suppléants

Catégorie A

Madame Estelle GERAUD

Catégorie B

Madame Chantal CHAUVRY-LANCHE

Madame Evelyne PENARD

Catégorie C

Monsieur Pascal BLOUDEAU

Monsieur Damien COURANT

Monsieur Daniel GIRAUD

Monsieur Laurent DUPERRAY

ARTICLE 3 : Cet arrêté portant composition du conseil médical de la fonction publique territoriale de la Ville de Saumur/CCAS annule et remplace l'arrêté DDCS/CMCR-CB/2020-22 du 19 octobre 2020.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 2 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l' Emploi, du Travail et des Solidarités**

Arrêté N° DDETS/SPI/CMCR/2022-027

Composition du conseil médical (formation plénière) du Conseil Départemental

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire.

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté n° DDETS/SPI/CMCR/2022-019 du 9 mai 2022 portant composition du conseil médical (formation plénière) de la fonction publique territoriale du Conseil Départemental.

Vu le courriel en date du 21 juin 2022 du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale relatif aux représentants des élus du Conseil Départemental.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger au conseil médical (formation plénière) des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus du Conseil Départemental :

Titulaires

Monsieur Xavier TESTARD

Suppléants

Monsieur BRAULT Patrice
Monsieur RAIMBAULT Jean-François

Madame Odile CORBIN-MAGDA

Madame Marie-France RENO
Madame Brigitte GUGLIELMI

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger au conseil médical visé à l'article 1, en qualité de représentants du personnel du Conseil Départemental :

Titulaires

Suppléants

Catégorie A

Madame Chrystelle TOGOLA

Madame Céline LEGENDRE
Monsieur Grégory LAGRANGE

Madame Cécile FABRY

Madame Sandrine LO
Madame Sandrine BARRE

Catégorie B

Madame Guylène PORCHER-MAUGE

Madame Catherine PEAN
Madame Marion BODINEAU

Madame Cécile VAGUENER

Madame Corinne NIKIPARACHVILI
Monsieur Xavier ALLAIRE

Catégorie C

Madame Charlotte GOMIS

Monsieur Frédéric WASIAK

Monsieur Régis ABRAHAM

Monsieur Raphaël JEGOU
Monsieur Florent SECHE

ARTICLE 3 : Cet arrêté portant composition du conseil médical de la fonction publique territoriale du Conseil Départemental annule et remplace l'arrêté DDETS/SPI/CMCR/2022-019 du 9 mai 2022.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Arrêté N° DDETS/SPI-CMCR/2022-028

Composition du conseil médical (formation plénière) du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (S.D.I.S.) pour les sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu les décrets n° 92-620 et 92-621 du 7 juillet 1992 relatifs à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, notamment son article 52,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965,

Vu l'arrêté n° DDETS/SPI-CMCR/2022-021 du 9 mai 2022 portant composition du conseil médical (formation plénière) de la fonction publique territoriale du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (S.D.I.S.) pour les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 13 juin 2022 portant élection et désignation des représentants du conseil d'administration dans les différentes instances réglementaires du SDIS,

Vu la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire indiquant la liste des représentants de l'administration et des sapeurs-pompiers professionnels pour siéger au conseil médical (formation plénière),

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger au conseil médical (formation plénière) des sapeurs pompiers volontaires :

Médecin de sapeurs-pompiers:

Titulaire

Monsieur Thierry SCHAUPP
Médecin chef du SSSM du SDIS

Suppléant

Madame Anne Laure COMTE
Médecin du SSSM du SDIS

Représentants de l'administration :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant :

Titulaire

Lieutenant-colonel Cyrille THOMY

Suppléant

Lieutenant-colonel François MAISONNEUVE

Un élu du conseil d'administration du SDIS 49 :

Titulaire

Monsieur Nooruddine MUHAMMAD
Vice président du conseil d'administration

Suppléant

Monsieur Christophe POT
Membre du conseil d'administration

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger au conseil médical visé à l'article 1, en qualité de représentants des sapeurs pompiers volontaires :

Un officier de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'un centre du départemental

Titulaire

Commandant Stéphane KNOEPFFLER
Chef du CSP Chêne Vert

Suppléant

Commandant Ludovic JARRY
Chef du CSP Académie

Un sapeur pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné

Sapeur

Titulaire

Monsieur Benjamin POGGI

Suppléant

Monsieur Théo RUBIO

Caporal

Titulaire

Madame Louise FORGEAU

Suppléant

Monsieur Anthony GUINAUDEAU

Sergent

Titulaire

Madame Marie GALET

Suppléant

Monsieur Noël GIANNINI

Adjudant

Titulaire

Madame Sandra GRIGNY

Suppléant

Monsieur Nicolas BEZIE

Lieutenant, capitaine, commandant

Titulaire

Monsieur Ludovic ODIAU

Suppléant

Monsieur Christophe SUZANNE

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° DDETS/SPI-CMCR/2022-021 du 9 mai 2022 portant composition du conseil médical (formation plénière) de la fonction publique territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 juin 2022

Pour le Prefet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

MAINE-ET-LOIRE
PRÉFECTURE DE MAINES & LOIRE
ANGERS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Arrêté N° DDETS/SPI-CMCR/2022-029

Composition du conseil médical (formation plénière) du service départemental d'incendie et de secours de
Maine-et-Loire (S.D.I.S.) pour les sapeurs pompiers professionnels

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire.

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, notamment son article 52.

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté n° DDETS/SPI-CMCR/2022-020 du 9 mai 2022 portant composition du conseil médical (formation plénière) de la fonction publique territoriale du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (S.D.I.S.) pour les pompiers professionnels.

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 13 juin 2022 portant élection et désignation des représentants du conseil d'administration dans les différentes instances réglementaires du SDIS,

Vu la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire indiquant la liste des représentants de l'administration et des sapeurs pompiers professionnels pour siéger au conseil médical (formation plénière).

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger au conseil médical (formation plénière) des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants de l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire :

Titulaires

Monsieur Nooruddine MUHAMMAD
Madame Marie Pierre MARTIN

Suppléants

Monsieur Guy BERTIN
Monsieur Didier ROUSSEAU

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger au conseil médical visé à l'article 1, en qualité de représentants des sapeurs pompiers professionnels :

Titulaires

Groupes hiérarchiques 1 et 2 (sapeur, Caporal et Caporal-Chef, Sergent et Adjudant)

Monsieur Samuel GONNORD

Monsieur Olivier LE CASTREC

Suppléants

Monsieur Tony SEGRET
Monsieur Cyrille GUYON

Monsieur Carlos RUBIO

Groupe hiérarchique 3 (Lieutenant de 2ème classe)

Monsieur Maxim' DORLEANS

Monsieur Matthieu GUERIN

Monsieur Luc CRUNCHANT
Monsieur Sébastien COUSIN

Monsieur Stéphane MAROLLEAU
Monsieur Mickaël MONGAZON

Groupe hiérarchique 4 (Lieutenant de 1ère classe et Lieutenant hors classe)

Monsieur Sébastien COCONNIER

Monsieur Yann LE TIEC

Monsieur Patrice JAGUELIN
Monsieur Christophe BAYER

Monsieur Emmanuel LE GUYON
Monsieur Hervé GOUJON

Groupe hiérarchique 5 (Capitaine, Commandant, Lieutenant-colonel, Infirmier, Cadre de santé, Médecin et Pharmacien de classe normale)

Madame Claire GRANDIDIER

Monsieur Christophe LE GOUGUEC

Monsieur François MAISONNEUVE
Monsieur Cédric MORANT

Monsieur Xavier METRAS
Madame Valérie ROMELARD

Groupe hiérarchique 6 (Colonel, Colonel hors classe, Contrôleur général, Médecin et Pharmacien hors classe et de classe exceptionnelle)

Monsieur Jean-Philippe RIVIERE

Madame Annabelle DEROCHE

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° DDETS/SPI-CMCR/2022-020 du 9 mai 2022 fixant la composition du conseil médical (formation plénière) de la fonction publique territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire des sapeurs pompiers professionnels est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 27 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

PRÉFECTURE DE MAIN-E-ET-LOIRE
ANGERS

ARRÊTÉ
**portant nomination auprès du SGAMI-OUEST des membres du conseil médical
interdépartemental de la police nationale siégeant à Rennes**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, et notamment son article 57,

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002, relatif aux préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets de zone,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté n° 21-47 du 09 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest,

Vu l'arrêté du 14 mars 2018 portant nouvelle répartition temporaire des fonctions du médecin inspecteur zonal de la police de Rennes,

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : Sont désignés comme membres du conseil médical interdépartemental de la police nationale constitué dans le ressort du SGAMI-OUEST :

➤ **En formation restreinte** : pour une période de trois ans, trois médecins parmi les médecins agréés suivants :

Membres titulaires

Docteur Denis ROSSIGNOL
Docteur Benoît BERNARD
Docteur Yvon LEMARIE

Membres suppléants

Docteur Pierrick GIPOULOU
Docteur Arnaud DE CHARRY
Docteur Nicolas RECHAUSSAT
Docteur François LOUVIGNE

➤ **En formation plénière** :

- a) Les membres du conseil médical en formation restreinte ;
- b) Deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné ;
- c) Deux représentants du personnel désignés en application des articles 10 et 12 du décret du 14 mars 1986 et du décret du 26 mars 1996 qui conservent leurs attributions jusqu'aux prochaines élections paritaires et au plus tard jusqu'au 01 juillet 2023 ;

ARTICLE 2 : Le docteur Denis ROSSIGNOL est désigné pour assurer la présidence du conseil médical.

ARTICLE 3 : Le conseil médical dispose d'un secrétariat placé sous l'autorité de son président.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du conseil médical est assuré pour la région Bretagne, les départements de la Loire-Atlantique, de Vendée, du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la Mayenne – et par intérim en l'absence de médecin inspecteur régional à Rouen - des départements de La Seine-Maritime et de l'Eure, par le docteur Jean-Michel LE MASSON, médecin inspecteur régional ou par le docteur Marie-Dominique PUGET, médecin inspecteur régional adjoint et pour la région Centre - Val de Loire, les départements de la Sarthe et du Maine et Loire par le docteur Dominique ALBERTI, médecin inspecteur régional.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant création du comité médical de la police nationale institué auprès du SGAMI-OUEST - Délégation régionale de Tours et l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 portant renouvellement du comité médical de la police nationale de Rennes auprès du SGAMI-OUEST sont abrogés.

ARTICLE 6: La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs des vingt départements de la zone Ouest.

Rennes, le **27 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe pour
l'administration du ministère de
l'intérieur

Angélique ROCHER-BÉDJOUJOU



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST**

ARRETE DIRPJJ-GO/DEPAFI-SAH n°2022-01

**Portant tarification 2022
de la mesure Judiciaire d'Investigation Educative
du service d'investigation éducative
de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence « ASEA 49 »**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- VU le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 23 boulevard Maréchal Leclerc, 49100 ANGERS géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de Maine-et-Loire sise 46 Route du Plessis Grammoire, B.P 20104, 49182 St Barthélémy d'Anjou ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDIDD / BCI 2021-012 du 17 mars 2021 portant modification de l'arrêté du 11 mars 2013 autorisant la création d'un service

- d'investigation éducative de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de Maine-et-Loire à Angers ;
- VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation du 25 juin 2021 à cet établissement d'exercer la mission confiée ;
 - VU le courrier transmis le 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
 - VU la proposition de tarification de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest en date du 7 mars 2022 ;
 - VU le courrier transmis le 14 mars 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé sa proposition budgétaire contradictoire pour l'exercice 2022 ;
 - VU la proposition de tarification de la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest en date du 4 avril 2022 ;
 - VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs faisant suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
 - VU la proposition de tarification de la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest en date du 27 juin 2022 ;
 - VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
 - VU les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 33 rue René Chauviré, 49100 ANGERS géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de Maine-et-Loire sise 46 Route du Plessis Grammoire, B.P 20104, 49182 St Barthélémy d'Anjou sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants €	Total €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 314,00 €	896 408,24 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	738 564,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	123 161,00 €	
	Amortissements différés	1 369,24 €	
	Affectation des résultats antérieurs : Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	859 073,21 €	896 408,24 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Affectation des résultats antérieurs : Excédents 2020	37 335,03 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022 le prix par jeune de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à 2 816,63 euros.

Les paiements se feront de la manière suivante :

- 2 530,69 euros du 1^{er} janvier au 31 mai 2022, pour 118 jeunes.
- 2 997,07 euros du 1^{er} juin au 31 décembre 2022, pour 187 jeunes.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant la reprise du résultat de l'exercice 2020 excédentaire pour 37 335,03 euros.

Il est décidé d'affecter cette reprise de résultat excédentaire en minoration des charges sur le budget prévisionnel 2022.

Les dépenses nettes (produits de la tarification) 2022 sont arrêtées à la somme de 859 073,21 euros.

Article 4 :

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2023 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, le tarif 2021 de 2 816,63 € sera appliqué.

Article 5 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44 185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

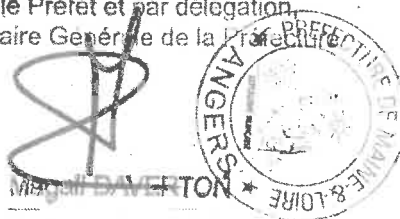
Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers le 30 JUIN 2022

Le Préfet de Maine-et-Loire

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST**

ARRETE DIRPJJ-GO/DEPAFI-SAH n°2022-02

**Portant tarification 2022
du Centre Educatif Fermé « La Jubaudière » (49)
de l'association INALTA (ex Sauvegarde Mayenne Sarthe)**

**Le Préfet du Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R314-35 ;
- VU Le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant fermeture totale et définitive du Centre Educatif Fermé « La Gautrèche » à La Jubaudière (49), géré par l'association des Cités du Secours Catholique (ACSC), sise 72 rue Orfila 75020 PARIS, et transfert d'autorisation vers l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe sise 52 rue de Beaugé 72000 Le Mans.
- VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 portant habilitation du Centre Educatif Fermé « La Jubaudière » à Beaupréau en mauges (49), géré par l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe, sise 52 rue de Beaugé 72000 LE MANS ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif du 19 mars 2019 de l'arrêté SG-BCC n°2006-1061 du 20 novembre 2006 portant création du Centre Educatif Fermé « La Jubaudière ». L'association INALTA sise 52 rue de Beaugé – BP 26359 – 72 006

Le Mans Cedex 1, est autorisée à créer un centre éducatif fermé implanté Cité La Gauthrèche – 49510 La Jubaudière d'une capacité de 12 places ;

- VU le courrier transmis le 25 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEF « La Jubaudière » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- VU la proposition de tarification de la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest en date du 29 avril 2022 ;
- VU le courrier transmis le 4 mai 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEF « La Jubaudière » a adressé sa proposition budgétaire contradictoire pour l'exercice 2022 ;
- VU la proposition de tarification de la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest en date du 5 mai 2022 ;
- VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs faisant suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
- VU la proposition de tarification de la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest en date du 27 juin 2022 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2 ;
- VU les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Fermé « La Jubaudière » à Beaupréau en Mauges (49), géré par l'association INALTA (ex Sauvegarde Mayenne Sarthe), sise 52 rue de Beaugé, 72000 Le Mans, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants €	Total €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 000,00	2 212 413,75
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 547 920,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	408 500,00	
	Affectation des résultats antérieurs déficitaires :	25 993,75	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 183 847,26	2 212 413,75
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	28 566,49	
	Affectation des résultats antérieurs excédentaires	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement est arrêtée par l'autorité de tarification à la somme de 2 183 847,26 €.

Article 3 :

Il est décidé d'affecter le résultat déficitaire 2020 pour 25 993,75 € en majoration des charges sur le budget prévisionnel 2022 après la reprise de 20 000 € sur la réserve de compensation des déficits.

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant cette affectation.

Article 4 :

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2023 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'Etat, Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, règlera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes du montant de la dotation globale de financement 2022, soit 181 98,27 €.

Il sera procédé à une régularisation des versements lors des prochains paiements, après notification de l'arrêté de tarification et de la nouvelle dotation globalisée.

Article 5 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44 185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers le 30 JUIN 2022

Le Préfet de Maine-et-Loire

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali DAVERTON

